Soulaines -SUR-AUBANCE-

Annexé à la délibération
du Conseil Municipal
N°DEL-202336
du 17 juillet 2023

Règlement intérieur : **Restaurant scolaire**

La restauration scolaire est un service municipal, il fonctionne toute l'année scolaire à l'école Nicolas Condorcet. Le temps du repas doit être pour les enfants :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité et de partage

C'est aussi un temps d'apprentissage pour l'enfant dans ses relations aux autres, adultes compris. C'est aussi un apprentissage du savoir vivre, d'éducation au goût, du respect de la nourriture et de l'environnement (matériel, installations).
Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de manger dans les meilleures conditions possibles.

INSCRIPTIONS

Article 1 - Usagers
Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école Nicolas Condorcet de Soulaines-sur-Aubance, aux enseignants, aux étudiants effectuant un stage auprès des professionnels.
La restauration scolaire est un service et non une obligation.
En vertu du principe de laïcité, la collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à la religion ou à des régimes alimentaires particuliers (hors PAI) (circulaire n°5209/SG)

Article 2 - *Dossier d'admission*
Les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes.
L'attestation correspondante devra être jointe à l'inscription.

Article 3 - *Fréquentation*
L'enfant peut déjeuner tous les jours, ou seulement quelques jours dans la semaine.
Dans tous les cas, la famille devra inscrire l'enfant impérativement avant la date limite via le portail famille.

⚠ L'inscription peut se faire pour un ou plusieurs mois, ou même pour toute l'année scolaire.
⚠ Les serviettes ne sont pas fournies par la collectivité et restent à la charge des familles.

Il n'y aura pas d'inscription auprès des enseignants, ni auprès des personnels communaux de l'école.

Article 4 - *Tarifs et paiements*
Pour que les familles puissent accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, la commune propose une tarification en fonction des quotients familiaux. A cet effet, les familles doivent fournir une attestation de quotient familial CAF ou MSA et tout changement de situation devra être signalé sur le portail famille.

Tous les repas prévus lors de l'inscription sont systématiquement facturés. Pour tout enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire, le prix du repas sera facturé à un prix spécifique.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal.
Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à rencontrer soit le Maire ou l'élu (e) en charge des affaires scolaires, soit le service du CCAS de la commune.

Accusé de réception en préfecture
049-214903387-20230717-DEL-202336-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Tout repas annulé pour le jour même sera facturé quel que soit le motif d'absence.
Si l'absence se prolonge, un certificat médical sera exigé pour valider l'annulation de la facturation.

ACCUEIL

Article 5 – *Heures d'ouverture*
Le restaurant scolaire est ouvert de 11h45 à 13h10 au plus tard, pour assurer deux services de 40 minutes chacun environ.
Le mercredi, un seul service est organisé. Uniquement ce jour, les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) entre 13h20 et 13h45.

Article 6 - *Encadrement*
Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement se compose de :

- 4 agents communaux,
- 2 animateurs d'accueil de loisirs périscolaires de 11h45 à 13h35.

Le personnel, outre son rôle de service des repas, participe également à l'accueil, à l'écoute et au maintien d'une ambiance agréable auprès des enfants.
Il vérifie les présences des enfants (système de badge). Tout problème ou incident est consigné sur un cahier de liaison.

Article 7 – Temps d'animation
Des temps d'animations sont proposés chaque midi, sauf le mercredi. Sur ces temps, les enfants peuvent proposer des activités qu'ils souhaitent vivre ou mettre en place. Ils peuvent également participer à des activités proposées par l'équipe d'animation. Ce temps, d'une durée de 30 minutes est réalisé dans le bâtiment périscolaire par un animateur diplômé, **de 12h00 à 12h30**. Une commission d'enfants volontaires peut être amenée à se réunir sur ce temps, avec l'accompagnement d'un animateur. Ces animations se font sur la base du volontariat.

Article 8 - *Discipline et respect*
Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. Afin que le repas se passe dans une ambiance la plus sereine possible, chaque enfant doit avoir un comportement respectueux vis à vis des autres enfants et du personnel.
Le non-respect de ces points élémentaires sera rapporté à l'adjoint (e) en charge des affaires scolaires et au Maire.
Les parents doivent aider au respect de ce règlement en rappelant à leur(s) enfant(s) les règles élémentaires indispensables à la vie en collectivité.
Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, les parents seront convoqués en mairie et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 9 – *Médicaments et allergies alimentaires*

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI.
L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'après avis du médecin scolaire et des autres partenaires concernés (directrice de l'école, élus, personnel du restaurant scolaire).
Ce PAI doit être renouvelé chaque année.

Article 10 - *Acceptation de ce règlement*
L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.
Le présent règlement est consultable par les familles en mairie, sur le site internet de la commune et sur le portail famille.

Accusé de réception en préfecture
049-214903387-20230717-DEL-202336-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023